

CAISSE NATIONALE DES ORGANISMES  
DE PREVOYANCE SOCIALE

8,Rue Al Khalil – RABAT  
BULLETIN D'INFORMATION

Modèle S.2 et 10  
MALADIE  
Ou MATERNITE  
DEMANDE D'ENTENTE PREALABLE

Doit être envoyé à la Caisse pour tous les actes signalés à la nomenclature des actes professionnels par la lettre B, ainsi que pour les actes pratiqués en série (1), sauf les consultations visites et injections cotées 0,75 et 1. Ce bulletin doit être adressé le jour où l'acte a été effectué, il constitue un simple avis permettant à la caisse de déclencher éventuellement le contrôle et ne comporte pas de réponse.

Doit être envoyé à la Caisse pour tous les actes signalés à la nomenclature des actes professionnels par la lettre E, la caisse informe l'intéressé de sa décision si celle-ci ne parvient pas à l'adhérent dans les 15 jours qui suivent l'envoi de la formule, son acceptation est considérée comme acquise, toutefois en cas d'urgence caractérisée, l'acte ou les actes peuvent être dispensés, sans qu'il soit besoin d'attendre l'accord de la caisse.

A REMPLIR PAR L'ADHERENT

Adhérent – Numéro d'immatriculation :

--	--	--	--	--

Nom, prénom : .....

Adresse : .....

BENEFICIAIRE-Degré de Parenté : .....

Date de naissance : .....

Nom, prénoms : .....

Adresse où le malade peut être visité : .....

Signature de l'adhérent

A REMPLIR PAR LE PRATICIEN

LE MEDECIN , LE CHIRURGIEN , LE SPECIALISTE,

L' AUXILIAIRE MEDICAL (1) soussigné :

- Se propose de dispenser (2)

- Demande l'entente préalable en vue de dispenser (2)

au malade désigné ci-dessus :

Un acte côté à la nomenclature .....

.....

.....

(indicatif : chiffre-clé et coefficient de ces actes)

Une série d'actes côtés à la nomenclature .....

.....

.....

Nature de la prescription (sous pli confidentiel)

Cachet du praticien

Date : .....

Signature du praticien

1) Plus de dix actes

2) Rayer les mentions inutiles

Dans le but de faciliter la tâche du Contrôle Médical, en vue de hâter le paiement des prestations, l'adhérent est invité à demander pour usage personnel, au médecin traitant, une note succincte concernant l'état clinique et précisant la nature des actes désignés au bulletin ou à la demande d'entente préalable par leur cotation.

Cette note placée sous pli fermé, sera jointe par l'adhérent au bulletin d'information ou à la demande d'entente préalable, mais jamais expédiée isolément, Elle ne sera ouverte que par le médecin contrôleur. A défaut de cette note, le médecin contrôleur, chaque fois qu'il le juge nécessaire, se mettra en relation avec le médecin traitant.

**CAISSE NATIONALE DES ORGANISMES  
DE PREVOYANCE SOCIALE**

**B.P. 209.  
RABAT**